



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Proximité

**2022 DJS 02** Subventions (168.500 euros) à 12 clubs sportifs aquatiques (dont 8 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sportives sont, dans l'exercice de leurs missions, des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive. La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel. Ce partenariat peut dans certains cas se concrétiser par la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs (au nombre de 122 l'année passée) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais d'une subvention. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs auxquels elles confèrent une garantie de pouvoir développer de manière pérenne, leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux, leurs disciplines respectives sur le territoire parisien. Elle permet, en outre d'évaluer le respect des engagements, en considération des objectifs poursuivis.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne l'aide aux associations sportives qui œuvrent dans le domaine du sport aquatique dont l'action s'exerce au bénéfice des habitants de nos arrondissements. La détermination du montant des subventions, tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licenciés y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris en février 2009, a instauré de nouveaux critères additionnels (+ 0,50 €) à la subvention théorique (13 € par licencié) : promouvoir la pratique du sport des femmes, des personnes en situation de handicap et des seniors, promouvoir des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants, présence du club dans un quartier politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »). Un critère pondérateur (- 7 €) a été instauré pour les associations dont la trésorerie est jugée suffisante (un an de trésorerie ou lorsque l'excédent comptable est supérieur à la subvention de l'année précédente). Les montants proposés ont bien sûr fait l'objet d'une concertation préalable avec les maires d'arrondissements concernés.

Il convient de noter que ces clubs sportifs sont particulièrement impactés par la crise sanitaire que nous traversons, d'abord en raison de la fermeture, hors publics autorisés, des gymnases, clubs et autres équipements sportifs décidée par le

Gouvernement, ensuite pour cause de leur réouverture progressive et/ou partielle compte tenu de la dynamique épidémique et des restrictions réglementaires qu'elle occasionne. En ce sens, lors de la période d'inscription pour la saison sportive 2020/2021 débutée en septembre 2020, les salles de sport et les gymnases n'étaient pas autorisées à accueillir le grand public. Si la campagne de vaccination massive a permis d'ouvrir la saison 2021/2022 avec des mesures sanitaires moins contraignantes, le rebond des inscriptions constaté en particulier pour les sports pratiqués en extérieur n'a pas résisté à la résurgence du variant Delta et à l'apparition du variant Omicron. A ce jour, les clubs de sport de proximité restent pour un grand nombre d'entre eux largement impactés par l'allongement de la crise sanitaire sans qu'il ne soit encore possible d'en évaluer précisément l'ampleur, non seulement sur leur situation financière mais également sur les modifications profondes que cette période pourrait induire sur la pratique sportive des Parisiennes et Parisiens. Pour ces clubs, et sous réserve que la situation sanitaire s'apaise durablement, un premier bilan pourra être dressé à la faveur des comptes rendus d'activités qui seront réalisés dans le courant de cette année.

Dans ce contexte, le présent projet de délibération s'inscrit dans une volonté réaffirmée de la Ville de Paris de garantir un soutien durable et nécessaire au tissu associatif parisien.

Je vous prie donc de m'autoriser à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (avec 8 premiers clubs ci-dessous) annexées au présent projet pour un montant total de 151 000 euros :

- Paris Aquatique (19<sup>ème</sup>), pour 11.000 euros,
- Le Cercle du Marais (4<sup>ème</sup>), pour 8.000 euros,
- La Libellule de Paris (10<sup>ème</sup>), pour 7.000 euros,
- Les Colombes de Bercy (12<sup>ème</sup>), pour 12.000 euros,
- Le Club de Natation des Epinettes de Paris (17<sup>ème</sup>), pour 11.000 euros.
- Le Club des Nageurs de Paris (CNP), pour 40.000 euros ;
- Le Sporting Club Universitaire de France (SCUF), pour 30.000 euros ;
- Le Neptune Club de France -NCF (15<sup>ème</sup>), pour 32.000 euros.

Je vous prie également de m'autoriser à subventionner quatre autres clubs qui comptent étroitement dans la dynamique développée respectivement dans leur arrondissement de résidentialisation, pour un montant de 17.500 euros :

- Les mouettes des écluses (10<sup>ème</sup>), pour 900 €
- NAUSICAA ASEL (18<sup>ème</sup>), pour 600 €
- Les mouettes de Paris (19<sup>ème</sup>), pour 15.000 €
- Le club des naïades (20<sup>ème</sup>), pour 1.000 €

C'est donc un montant total de 168.500 euros attribué pour les 12 associations sportives de ce projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,